SOG SSO
Schweizerische Ophthalmologische Gesellschaft
Société Suisse d'Ophtalmologie
Società Svizzera di Oftalmologia
Swiss Society of Ophthalmology

Application de la position LiMA 25.02.04.00.1L

Guide du groupe de travail de la SSO pour le strabisme, la neuro-ophtalmologie, l'orthoptique et l'ophtalmologie pédiatrique («SNOOPy») en collaboration avec Andy Dätwyler et Michael Bärtschi (optométristes).

Contexte

Le texte actuel décrivant les limitations d'application de la position LiMA 25.02.04.00.1L laisse une grande marge d'interprétation. La présente prise de position est un guide pour l'application de cette position, afin d'en promouvoir une utilisation cohérente dans toute la Suisse. Ce guide s'adresse aux ophtalmologues. La position LiMA doit être applicable aux patients qui, sans moyen de freination de la myopie, risquent de dépasser une longueur axiale de 25,5 mm, ce qui correspond à environ –5.00 dioptries.

Texte original de la position LiMA 25.02.04.00.1
Cas spéciaux pour lunettes/lentilles de contact III
y c. l'adaptation par l'optométriste et lentilles d'adaptation
CHF 850.– par année, valable depuis le 1er juillet 2024

Limitation :

- Myopie progressive (mise en évidence par une longueur axiale oculaire supérieure à la moyenne, d'après les tableaux de croissance actuels, et une progression d'au moins 0.50 dioptries / an) pouvant aboutir à une myopie forte (<–5.00 dioptries) ou myopie forte déjà présente (<–5.00 dioptries) avec une progression d'au moins 0.50 dioptries / an
- Prise en charge uniquement en cas de traitement avec des lunettes et des lentilles de contact dont il a été démontré qu'elles freinent la progression de la myopie:
  – Lentilles de contact multifocales avec effet d'addition en périphérie (défocalisation périphérique)
  – Lentilles de contact d'orthokératologie
  – Verres correcteurs pour le contrôle de la myopie, sur la base d'un principe de défocalisation périphérique ou multifocale
- Uniquement sur prescription d'un ophtalmologue au moyen du formulaire de prescription, comportant au moins des indications sur la longueur axiale oculaire, la mise en évidence de la progression et le niveau existant de myopie
- Jusqu'à 21 ans révolus
- Non applicable avec pos. 25.01.01.00.1, 25.02.01.00.1, 25.02.02.00.1, 25.02.03.00.1 et 25.02.03.01.1 •

Cont. : page 119

Référence
Tideman JWL, Polling JR, Vingerling JR, Jaddoe VWV, Williams C, Guggenheim JA, Klaver CCW. Axial length growth and the risk of developing myopia in European children. Acta Ophthalmol. 2018 May;96(3):301-309.

Courbes de croissance filles

Courbe de croissance garçons

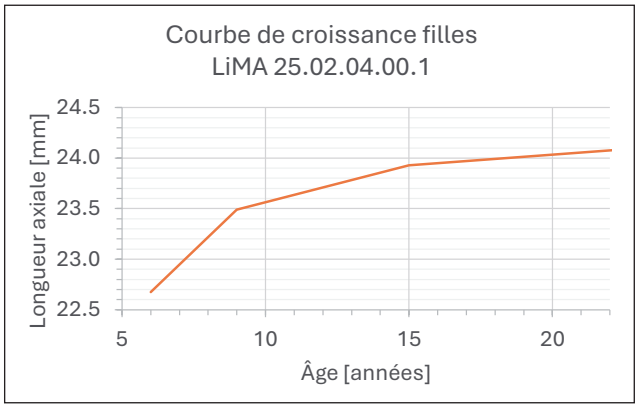

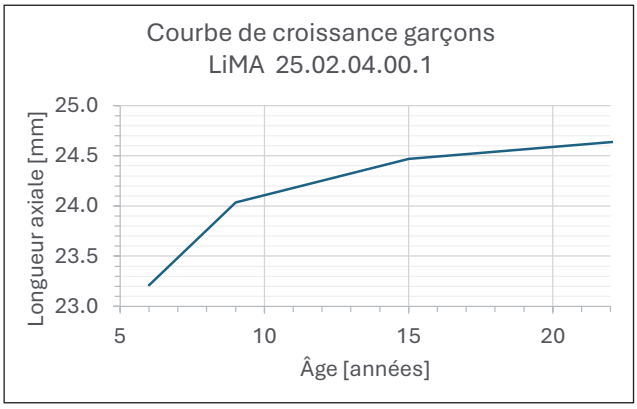

Modifiés selon : Tideman et al. Acta Ophthalmologica 96, no. 3 (mai 2018) : 301-9. Creative Commons Lizenz 4.0: http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/ License

Recommandations d'application

Texte de la position LiMA	Recommandations d'application
Myopie progressive (mise en évidence par une longueur axiale oculaire supérieure à la moyenne, d'après les tableaux de croissance actuels, et …	La myopie doit être confirmée au moins une fois sous cycloplégie. Une réfraction sous cycloplégie de 0 dioptrie ou plus exclut l'utilisation de la position LiMA. Le critère de longueur axiale supérieure à la moyenne est rempli si la longueur axiale corrigée en fonction de l'âge se situe au niveau ou au-dessus de la courbe de croissance ci-dessous.
… une progression d'au moins 0.50 dioptries / an) pouvant aboutir à une myopie forte (< –5.00 dioptries).	On considère qu'il y a progression lorsque la myopie augmente de ≥ 0,5 dioptries (équivalent sphérique) en ≤ 1 an. Pour évaluer la progression, au moins 2 mesures de la réfraction réalisées avec des méthodes de mesure comparables sont nécessaires. La méthode de référence est la réfraction sous cycloplégie. Une réfraction sous cycloplégie doit être réalisée lors de la première prescription comportant la position LiMA.
… ou myopie forte déjà présente (< –5.00 dioptries) avec une progression d'au moins 0.50 dioptries / an.	Une myopie forte préexistante (–5.00 dioptries d'équivalent sphérique) doit également présenter une longueur axiale supérieure à la moyenne (voir ci-dessous les valeurs corrigées pour l'âge), et une progression de ≥ 0,50 dioptries selon la définition ci-dessus doit être prouvée.
Prise en charge uniquement en cas de traitement avec des lunettes et des lentilles de contact dont il a été démontré qu'elles freinent la progression de la myopie : • Lentilles de contact multifocales avec effet d'addition en périphérie (défocalisation périphérique) • Lentilles de contact d'orthokératologie • Verres correcteurs pour le contrôle de la myopie, sur la base d'un principe de défocalisation périphérique ou multifocale	L'ordonnance LiMA s'applique à toutes les lentilles d'orthokératologie et, sinon, uniquement aux lentilles et lunettes qui ont une autorisation avec un but explicite *(intended use)* de ralentir/contrôler la progression de la myopie. Le respect de ce critère est laissé à l'appréciation des optométristes, des opticiennes et des opticiens.
• Uniquement sur prescription d'un ophtalmologue au moyen du formulaire de prescription, comportant au moins des indications sur la longueur axiale oculaire, la mise en évidence de la progression et le niveau existant de myopie.	L'ordonnance de lunettes ou de lentilles de contact fait office de formulaire de prescription. Outre la réfraction, les éléments suivants doivent y être notés : – Valable pour la position LiMA 25.02.04.00.1L – Cette ordonnance est valable un an *(dans certains cantons, la validité peut être prolongée à la discrétion du médecin. Nous recommandons une validité maximale de 5 ans).* – Longueurs axiales supérieures à la moyenne : OD = _____mm; OG =_____ mm *(indiquez la longueur axiale la plus récente).* – Progression de la myopie ≥ 0,50 dioptries par _____ *(année ou période au cours de laquelle la progression a été constatée. Le critère ne doit PAS nécessairement avoir été rempli au cours de l'année précédente ; une unique preuve de progression suffit pour un renouvellement annuel de la prescription).* – La prescription est valables pour les _____ ralentissant la progression de la myopie *(verres de lunettes, lentilles de contact)* qui sont autorisés à cet effet.
• Jusqu'à 21 ans révolus	La position LiMA peut être appliquée jusqu'au 21e anniversaire. Il n'est pas nécessaire de prouver chaque année une progression, une preuve unique de progression suffit.

Texte complet